

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées CGV constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la société NEOMIS Conseil & Formation (ci-après dénommée « **NEOMIS** » ou « **le Prestataire** »), SAS au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé 26 rue Emile Decors - 69100 Villeurbanne, et ses clients (ci-après dénommés « **le Client** »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les prestations comprennent principalement des formations et des conseils sur catalogue NEOMIS réalisés selon différents modes qui peuvent être mixés en fonction des formations :

- Intra-entreprise : formation dispensée sur mesure pour le compte du client et dans ses locaux ou, si besoin, ceux mis à disposition par NEOMIS
- Inter-entreprises : formation réalisée dans les locaux de NEOMIS ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers (centres techniques partenaires notamment)
- Distanciel : formation en inter ou en intra dispensée à distance lors d'une classe virtuelle avec un intervenant
- E-learning : formation à distance dispensée à travers un module de formation en ligne

Art. 2 - INSCRIPTIONS FORMATIONS ET COMMANDES DE PRESTATIONS

Toute demande de formations et de prestations conseil fera l'objet d'un devis dans lequel sera précisé le tarif (sauf si le Client possède une grille tarifaire ou que le tarif est déjà connu). Les inscriptions à nos formations et les commandes de prestations ne sont enregistrées qu'à réception d'un document écrit : devis accepté, bon de commande ou à défaut une confirmation transmise par e-mail. Le Prestataire fait parvenir dans les plus brefs délais au client une convention de formation professionnelle continue tel que prévu par la loi. Le Client s'engage à retourner un exemplaire signé et portant son cachet commercial avant le début de la formation. A défaut du retour de la convention signée avant le démarrage de la prestation, l'acceptation du devis fera foi. Le Prestataire convient alors avec le Client des lieux, dates et horaires de formation. Les factures concernant nos formations sont émises à la fin de la prestation. Elles sont accompagnées d'une copie de la feuille d'émargement, d'un certificat de réalisation par participant et de tout autre document validant la formation le cas échéant.

Art. 3 - DELAIS D'ACCES A LA FORMATION

Pour les formations en inter-entreprises, le délai d'accès dépend des dates de sessions prédéfinies. Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

Pour les formations en intra-entreprise, le délai d'accès moyen à la formation est de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Ce délai peut être raccourci en fonction des demandes et des disponibilités.

Art. 4 - ACCESSIBILITE DE LA FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une étude des conditions d'accès sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation. Vous pouvez contacter le référent handicap à l'adresse mail : formation@neomis.fr

Art. 5 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de NEOMIS définissant certaines règles applicables au déroulement de la formation est accessible sur le site internet de la société grâce à l'adresse URL suivante : <https://neomis.fr/reglement-interieur.pdf>

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Art. 6 - PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais pédagogiques, les supports, le déplacement et les frais de bouche du formateur.

Les factures sont payables par chèque ou virement, sans escompte et à l'ordre de la société NEOMIS Conseil & Formation à 30 jours maximum de la date de réception, sauf conditions spécifiques validées en amont de la signature de la convention.

Le prestataire se réserve le droit de demander le paiement en amont de la formation afin de valider l'inscription.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Art. 7 - REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de : faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande; indiquer explicitement sur la convention et de joindre au Prestataire une copie de l'accord de prise en charge, s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, la facturation sera émise directement au client qui s'engage alors à régler le Prestataire.

Art. 8 - REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation du Prestataire, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ce dernier pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Art. 9 - CONDITIONS D'ANNULATION ET REPORT DE LA FORMATION

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler toute formation si les conditions de sécurité, sanitaires ou pédagogiques ne sont pas conformes pour mener à bien les actions de formation ainsi qu'en cas de force majeure (effectif insuffisant en inter-entreprises, indisponibilité de l'intervenant...). Dans ce cas, le Prestataire informe le Client dans les plus brefs délais. Le Client ne pourra réclamer aucun dédommagement. Le Client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le Client sera remboursé des sommes déjà réglées le cas échéant. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Le Client peut annuler une session de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins 10 jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une session doit être communiquée par e-mail à l'adresse du consultant formation en charge du dossier et/ou à contact@neomis.fr. La session peut ensuite être reportée selon le planning du Client et du Prestataire.

En cas d'annulation ou de report par le client : entre le 10ème et le 7ème jour ouvré avant le début de session, une indemnité forfaitaire égale à 50% du coût de la formation est due à NEOMIS. Entre le 6ème jour ouvré et le jour de début de session, une indemnité forfaitaire égale à 100% du coût de la formation est due à NEOMIS. Ce coût ne pourra pas faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO. Tout stage commencé est dû en totalité.

Cette indemnité pourra être révisée à la baisse ou annulée sur justificatif fourni sous un délai de 72 heures en cas d'événement de force majeure et imprévisible, à savoir exclusivement :

- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau). Justificatifs à fournir : Copie de l'arrêt de travail ou attestation du médecin de la personne concernée ou acte de décès
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire. Justificatif à fournir : Copie de l'arrêt de travail

NEOMIS apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation ou d'absence du stagiaire pour cas de force majeure.

Art 10 - REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Quel que soit le type de formation, sur demande écrite avant le début du stage, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation complémentaire.

Art. 11 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE NEOMIS

Le Prestataire, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité aux termes et conditions de l'accord, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015 ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. NEOMIS est certifié Qualiopi et s'engage à conserver cette certification tout au long de l'exécution du contrat.

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyens.

En outre, eu égard aux spécificités liées au domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d'être adapté dans l'intérêt du Client sans qu'aucun dédommagement ne soit dû.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge : le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation des prestations ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées fournies par le Client.

Le Prestataire ne pourra également être tenu pour responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes prévu pour la prestation.

Art. 12 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare qu'il s'est conformé à la réglementation et aux normes en vigueur concernant la maintenance, le contrôle et l'entretien des équipements, engins et matériel mis à disposition lors de la formation. Si tel n'est pas le cas, l'intervenant se réserve le droit d'annuler ou reporter la session sans que le Client ne puisse réclamer un dédommagement.

Le Client s'assure que les stagiaires qui participent aux formations respectent bien les prérequis indiqués dans les programmes de formation et possèdent les Equipements de Protection Individuelle (EPI) détaillés dans la convocation le cas échéant. L'accès à la formation pourra être refusé à tout participant ne validant pas les prérequis ou n'ayant pas ses EPI le jour de la session.

Le Client s'engage à : payer le prix de la prestation conformément aux conditions de règlement, n'effectuer aucune reproduction de documents, de photos, vidéos dont les droits d'auteur appartiennent à NEOMIS sans un accord écrit et préalable, ne pas solliciter le personnel ou les sous-traitants du Prestataire ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

Art. 13 – RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire s'autorise à confier la réalisation de formation ou d'évaluation à des sous-traitants de son choix ; ce que le Client accepte expressément. NEOMIS informe et référence les centres techniques et les intervenants en fonction de plusieurs critères : expérience, obtention des certifications requises pour dispenser les formations, certification qualité, numéro de déclaration d'activité de formation ainsi que d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation. En cas de sous-traitance de la Prestation, le Prestataire est responsable de l'exécution de la prestation par le sous-traitant vis-à-vis du Client.

Art. 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des formations, NEOMIS est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre, les personnes concernées disposent, sur les données personnelles les concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de NEOMIS ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer NEOMIS, en écrivant à l'adresse suivante : contact@neomis.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, NEOMIS s'engage, dans le cadre de l'exécution de ses actions de formation, à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, NEOMIS s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;

En cas de sous-traitance, NEOMIS se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Art. 15 - ENREGISTREMENT SUR LE PASSEPORT PREVENTION

Conformément à l'article L. 4141-5 du Code du travail et au décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022, notre organisme a l'obligation de renseigner les formations en santé et sécurité au travail dans le Passeport de prévention de chaque participant.

Afin de pouvoir effectuer cette déclaration, nous pouvons être amenés à demander les informations suivantes pour les participants : nom de naissance et numéro de sécurité sociale (NIR)

A défaut d'obtenir ces informations, il appartiendra à l'entreprise de réaliser elle-même l'enregistrement des formations sur le Passeport de prévention des collaborateurs via la plateforme dédiée. Notre organisme ne pourra être tenu responsable de la non-déclaration des formations dans le Passeport de prévention dans ce cas.

Art. 16 - COMMUNICATION

Le Client autorise expressément NEOMIS à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de références, de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas ou plus autoriser NEOMIS à utiliser les éléments suscités à titre de référence, il devra notifier NEOMIS par écrit. NEOMIS s'engage, le cas échéant, à retirer les éléments faisant référence au Client de ses supports commerciaux dans un délai raisonnable.

Art. 17 - DEMATERIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre de notre engagement environnemental, les ressources pédagogiques relatives à la formation (supports, vidéos, liens...) sont consultables et téléchargeables en ligne via un lien transmis à l'apprenant, accessibles sans limite de durée et mises à jour le cas échéant.

Art. 18 - RECLAMATIONS

Engagée dans une démarche qualité, NEOMIS porte un grand intérêt au degré de satisfaction des parties prenantes.

A ce titre, une évaluation de satisfaction sera proposée dans le cadre de la formation. De plus, NEOMIS vous informe de la possibilité, à tout moment, de nous saisir d'une réclamation par mail, téléphone ou courrier. NEOMIS engagera alors une enquête interne afin d'appréhender les éventuelles pistes d'amélioration et vous serez alors informés des suites données à la réclamation.

Art. 19 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre le Prestataire et ses Clients. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, quel que soit le siège ou les résidences du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas en cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du Prestataire qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.